

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23134
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI - pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yvan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Marché de transport et traitement des sous-produits de la balayeuse et le curage des réseaux

Le marché concernant le **TRANSPORT ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE LA BALAYEUSE ET LE CURAGE DES RESEAUX** arrive à échéance.

La prestation comprend : le transport, la réception, le blocage, le traitement des déchets de balayeuse mécanique.

Les déchets de balayeuse sont des déchets issus du balayage des voiries où s'accumulent des fractions plus ou moins grossières (poussières, sables, graviers, feuilles mortes, plastique, petits papiers, mégots, et autres menus débris, etc.).

Afin de coordonner et optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies compte tenu des volumes d'achats, les Communes de Bressuire, Mauléon et Thouars, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour le transport et le traitement des sous-produits de la balayeuse et le curage des réseaux.

Il s'agira d'un accord cadre mono-attributaire qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des articles R2124-1, L2124-2, L1111-4, L2125-1, R2121-8, R2162-13, R2162-14 du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans, sous la forme d'un APPEL D'OFFRES.

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7, du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- MISSION de coordonnateur assurée par la Commune de Bressuire ayant qualité de Pouvoir Adjudicateur, jusqu'à la signature et la notification de l'accord cadre, chaque Commune membre du groupement se chargeant de son exécution à hauteur des besoins pour lesquels elle s'est engagée,
- ORGANISATION de l'ensemble de la procédure d'achat par le coordonnateur : accord

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230922-DG_DEL_2023_134-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

- cadre à bons de commandes selon l'appel d'offres et attribution par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- DUREE de la convention à compter de la date de signature et de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'à la notification de l'accord cadre avec transmission de la copie de l'acte d'engagement aux Communes de Mauléon et Thouars pour exécution.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivités adhérentes (CM du 18/09/2023 pour Bressuire et CM du 25/09/2023 pour Mauléon, CM du 25/09/2023 pour Thouars).

VU les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

VU la convention de groupement de commandes pour le transport et le traitement des sous-produits de la balayeuse et le curage des réseaux entre les Communes de Mauléon, Thouars et la Commune de Bressuire

VU les articles R2124-1, L2124-2, L1111-4, L2125-1, R2121-8, R2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre les Communes de Bressuire, Mauléon et Thouars,
- **DE DESIGNER** la Commune de Bressuire « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure correspondante et la signature de l'accord cadre,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

POUR MEMOIRE les besoins prévisionnels sont les suivants et s'intègrent dans le volume global de l'accord cadre dont le détail est le suivant :

Commune de	MONTANT MAXIMUM PREVISIONNEL ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM PREVISIONNEL ANNUEL TTC
Bressuire	55 000.00	66 000.00
Commune de Mauléon	15 000.00	18 000.00

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230922-DG_DEL_2023_134-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Commune de Thouars	40 000.00	48 000.00
MONTANT GLOBAL DE L'ACCORD CADRE	110 000.00	132 000.00
Soit pour les 4 ans	440 000.00	528 000.00

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230922-DG_DEL_2023_134-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023